Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
068-226800019-20130514-2013_00196_DESI-AR

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/05/2013
Publication : 24/05/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation
Le Chef de Service
Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Conseil Général
Haut-Rhin

Colmar, le

ARRETE 2013 00196 DESI
Du 14 MAI 2013

portant fixation du prix de journée 2013
de la Pouponnière de l'Association « Caroline Binder » de LOGELBACH

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 12 octobre 2012 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté disposant de places d'accueil séquentiel, modulable ou de placement à domicile ;

VU la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté disposant de places d'accueil séquentiel, modulable et de placement à domicile entre l'Association « Caroline Binder » à LOGELBACH et le Département du Haut-Rhin signée le 21 décembre 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Hôtel du Département
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1er :
Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Pouponnière de l'Association « Caroline Binder » à LOGELBACH sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	200 221 €
Groupe II	2 753 863 €
Groupe III	175 221 €
Incorporation du résultat	0 €
Total des dépenses	3 129 305 €

Recettes	
Groupe I	2 917 431 €
Groupe I Autres départements	101 640 €
Groupe II	110 234 €
Groupe III	0 €
Incorporation du résultat	0 €
Total des recettes	3 129 305 €

ARTICLE 2 :
Le Prix de Journée applicable à la Pouponnière de l'Association « Caroline Binder » à LOGELBACH est fixé à compter du **1er mai 2013** à :

182,36 €

ARTICLE 3 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER